

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 02 février 2026

Publié le 02 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-47 – Tarifs 2026 – Approbation

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence de l'assemblée délibérante du syndicat de fixer librement les tarifs de ses services applicables pour l'année à venir. Cette décision ne pouvant être rétroactive, il convient de fixer avant le 31 décembre 2025 les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

La définition d'une politique tarifaire doit tendre à remplir plusieurs objectifs :

- L'allocation optimale des ressources
- L'équilibre financier et la recherche du juste prix du service
- Le contrôle du mode de financement du service
- Un rôle incitatif ou pédagogique

Ainsi, la présente délibération présente l'ensemble des tarifs qui seront applicables par Decoset au 1^{er} janvier 2026 :

- **Les tarifs**, prévus dans les statuts, **établis à l'habitant** ; ils sont calculés annuellement dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Ils couvrent les charges suivantes :
 - Les charges de structure, études et autres charges à caractère général
 - Les dépenses obligatoires
 - Les coûts de gestion et d'exploitation des déchèteries
 - La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette.

	Tarifs 2026
Charges de structure Decoset /habitant	3,22 €
Dépenses transition /habitant	5,68 €
Déchèteries /habitant	17,31 €
Charges fixes Compostage en PAP /habitant	0,63 €
Charges fixes transfert /habitant	0,61 €
Charges fixes incinération /habitant	4,17 €
Charges fixes tri /habitant	2,30 €

- les tarifs, prévus également dans les statuts, établis à la tonne traitée ; ils couvrent les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage, etc.). Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

La grille tarifaire suivante a été établie à partir des données techniques et coûts prévisionnels de 2026 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision. Son élaboration prend également en compte le financement des projets d'investissements.

	Tarifs 2026
Incinération /tonne	107,03 €
Tri mélange /tonne	189,56 €
Compostage en PAP /tonne	74,79 €
Encombrants /tonne	263,05 €
Transfert /tonne	0 €
Biodéchets /tonne	62,08 €

Les EPCI seront facturés sur la base de ces tarifs en fonction des quantités exécutées et de leur population légale, avec des factures forfaitaires estimatives et des factures de régularisation. Ces contributions ont un caractère obligatoire.

Par conséquent, afin de préparer son budget, chaque EPCI doit :

- Appliquer les prix unitaires à la tonne aux quantités qu'il prévoit réellement de produire en 2026
- Appliquer les prix unitaires à l'habitant à sa population légale 2026.

D'autres tarifs, qui correspondent à la vente par Decoset d'énergie ou de matières et matériaux, sont présentés ci-dessous :

Vente de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	EPCI adhérent	17 €
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

Vente de compost à des opérateurs privés :

Produits	Quantités en tonnes	Tarif € HT/tonne
Compost végétal	De 0 à 60	9,19
	De 61 à 100	6,93
	De 101 à 300	4,59
	De 301 à 600	2,30
	Au-delà de 601	1,13

Collecte d'huiles alimentaires en déchèteries : 500€ HT / tonne (actualisation mensuelle selon le cours du marché)

Tarif d'accès aux déchèteries de Decoset pour des tiers :

Accès à la déchèterie de Verfeil pour Smictom : 17,31€/ hab pour 2026

Enfin, Decoset met ses équipements à disposition de certains de ses prestataires ; au titre de cette occupation du domaine public, le syndicat applique les tarifs ci-dessous :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Fermage de Castelmauroux : 3 115,36€ (valeur janvier 2026, révision au 1^{er} octobre 2026 selon indice prévu dans le bail)

Redevance d'Occupation du Domaine Public habitation 51 chemin de Fenouillet : 583,14€ (valeur janvier 2026, révision en juillet 2026 selon indice prévu dans le bail)

Redevance d'Occupation du Domaine Public des quais de transfert : 10€ HT/tonne apportée sur les quais de transfert de Decoset

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2025-44 du 16 décembre 2025 portant approbation du Budget primitif 2026 de Decoset,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs listés ci-dessus qui constituent la grille tarifaire 2026 qui sera appliquée par Decoset.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



